

2BIRDS1STONE PRODUCTIONS
Société par actions simplifiée en liquidation
au capital de 1 000 euros
Siège social : 103 Boulevard Mac Donald, 75019 PARIS
Siège de la liquidation : 8 rue Lapérouse 93500 PANTIN
812 070 704 RCS PARIS

<p>PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE CLOTURE DE LIQUIDATION EN DATE DU 9 OCTOBRE 2025</p>

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 9 octobre,
A 16 heures,

Les associés de la Société 2BIRDS1STONE PRODUCTIONS, Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, divisé en 100 actions de 10 euros chacune se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation faite par le liquidateur.

Sont présents :

- Monsieur Julien LOURAU, titulaire de 50 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Monsieur Jean-François ROIT-LEVEQUE, titulaire de 50 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 100 actions sur les 100 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Julien LOURAU, liquidateur.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation arrêté à la date du 31 décembre 2024,**
- **Examen et approbation du compte définitif de liquidation,**
- **Abandon de créances,**
- **Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,**
- **Constatation de la clôture de la liquidation,**
- **Questions diverses,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport du liquidateur sur les opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,
- le compte définitif de liquidation,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport du liquidateur.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif qui en résulte, et compte tenu de ce que le compte définitif de liquidation arrêté à la date du 31 décembre 2024 fait ressortir un actif net négatif de -11 761,47 euros, décide qu'aucun remboursement des parts sociales n'est effectué et aucun partage réalisé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

Le compte définitif de liquidation fait apparaître les éléments suivants :

• actif :

→ Total actif 0,00 €

• passif :

○ C/C Julien LOURAU	8 396,43 €
○ C/C Jean-François ROIT-LEVEQUE	3 365,04 €

→ Total passif 11 761,47 €

Total de l'actif net..... **-11 761,47 €**

L'Assemblée Générale approuve ce compte définitif de liquidation.

Messieurs Julien LOURAU et Jean-François ROIT-LEVEQUE prendront à leur charge le passif restant soit la somme de 11 761,47 €uros au titre de leur contribution aux dettes de la Société et abandonneront purement et simplement leur compte courant d'associés. En conséquence, l'actif net est réduit à 0 €uro.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les opérations de liquidation de la Société sont terminées, donne quitus entier et sans réserve au liquidateur, et lui accorde décharge de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence des décisions qui précèdent, prononce la clôture de la liquidation de la Société dont la personnalité morale de la société cesse d'exister à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au liquidateur à l'effet d'exécuter les décisions prises par la présente assemblée et d'accomplir toutes formalités de publicité légale.

L'Assemblée Générale donne également pouvoir au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

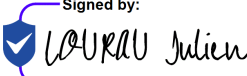
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le liquidateur et les associés.

Ce document est signé en la forme électronique d'un commun accord entre les soussignés via la plate-forme Docusign © pour matérialiser les résolutions prises par les associés lors de l'assemblée conformément aux articles 1366 et 1367 du Code Civil

Julien LOURAU
Liquidateur

Signed by:

7A9F5F8D7689441...

Jean-François ROIT-LEVEQUE
Associé

Signé par :

8A15449572B24FB...